



COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE

Siège social : 42 Rue Jules Roch – 59310 ORCHIES

☎ 03 20 41 52 95 - ✉ contact@cdntt.fr - www.cdntt.fr

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DU CAMBRESIS

REGLEMENT

Saison 2017/2018

Article 1 :

Tout joueur pourra participer à deux séries de simple (impérativement celle de son classement ou de sa catégorie d'âge plus une autre de son choix) plus la série Handicap.

Article 2 :

Les jeunes (Poussins - Benjamins) peuvent en plus de leur catégorie d'âge, participer à la catégorie d'âge immédiatement supérieure. Les Minimes et Cadets peuvent en plus de leur catégorie d'âge participer à la catégorie d'âge immédiatement supérieure ou celle correspondant à leur classement.

Article 3 :

Les « Poussines et Benjamins » sont regroupées dans une seule série .
Les « Minimes-Cadettes et Juniores » sont regroupées dans une seule série.
Les Minimes, Cadettes et Juniores pourront prendre part à la catégorie Dames.

Article 4 :

Toute série ne comprenant qu'une seule inscription ne sera pas disputée, les droits d'inscription étant dans ce cas remboursés.

Article 5 :

Séries Filles « Poussines-Benjamins » et « Minimes-Cadettes-Juniores ». Si le nombre d'inscrites est inférieur à 3, celles-ci seront incorporées aux séries garçons correspondantes.

Article 6 :

Les séries se disputent par élimination directe. Toutefois en fonction du nombre d'inscriptions, le Juge-arbitre et le Coordonnateur du District se réservent le droit de faire disputer certaines d'entre elles par poules suivies d'une incorporation dans un tableau à élimination directe regroupant le premier ou les deux premiers de chaque poule.

Article 7 :

La série Handicap se joue en une seule manche de 31 points avec attribution de 2 points par différence de classement. Le handicap est limité à 16 points. Le changement de côté s'opère dès que l'un des deux joueurs a atteint 15 points. Le vainqueur est le premier qui atteint 31 points.

Article 8:

Série Double Messieurs : La somme des points des joueurs constituant l'équipe est limitée à 2800 points.

Article 9 :

Dès leur arrivée, les joueurs doivent se faire pointer à la table du Juge –Arbitre munis de leur licence. L'absence d'un joueur (10 minutes après l'appel de son nom) entraînera son élimination.

Article 10:

L'arbitrage est assuré par les joueurs. Le gagnant d'une partie doit ramener à la table du Juge arbitre : la plaquette, le stylo, la feuille d'arbitrage ainsi que la balle de la rencontre.

Article 11 :

Toutes les parties, y compris les finales, se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 12 :

La tenue sportive est exigée excluant le port de chaussures de ville dans l'aire de jeu. Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 13 :

Le collage des raquettes est interdit dans la salle, un local approprié sera mis à la disposition des joueurs. Seules les colles homologuées seront autorisées.

Article 14 :

Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de vols ou accidents.

Article 15 :

Le juge arbitre se réserve le droit de prendre toutes les décisions qu'il jugerait utiles pour le bon déroulement de l'épreuve.

Article 16 :

Il n'y aura pas d'interruption le midi ; le club organisateur mettra à la disposition des participants boissons et sandwiches.

Article 17 :

Aucune inscription ne sera prise en compte au-delà de la date limite du **22 février 2017**. Afin d'éviter toute erreur ou contestation, aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par email.

Article 18 :

Le tirage au sort sera effectué par le juge arbitre avec la configuration de spid. Il sera tenu compte des têtes de série pour les joueurs classés. Dans la mesure du possible la rencontre de 2 joueurs du même club sera évitée lors du premier tour.

Article 19 :

Le fait de s'engager implique pour chaque participant l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'acquiescement des droits d'inscription.

Article 20 :

Tout joueur qualifié pour une compétition officielle ne peut participer à une compétition de district se déroulant le même jour aux mêmes horaires.

RAPPEL IMPORTANT

Tout joueur ne pouvant présenter son attestation de licence portant la mention « certificat médical présenté » ne sera pas autorisé à jouer sauf s'il présente un certificat médical et qu'il peut justifier de son identité.